

MAIRIE DE FLEY

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 21 avril 2011

Réuni sous la présidence du Maire, Monsieur François GARY.

Etaient présents : MM. François GARY, Jean-Noël GORGE, Philippe DE LA BUSSIERE, Mmes Valérie ROSSIGNOL, Michèle LUQUET, M. Jean-Pierre GILBERT, Mme Anne-Lise MOULIN et M. Patrick LONJARET.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : M. Christian GERMAIN a donné pouvoir à M. Patrick LONJARET, M. André DAVID a donné pouvoir à M. Jean-Noël GORGE

Secrétaire de séance : Mme Michèle LUQUET.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter en clair un point à l'ordre du jour, à savoir :

- SIE - Remplacement d'un délégué.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de ses membres présents.

Lecture et approbation du P.V. de la séance du 10 mars 2011.



1°) Finances - Vote des comptes administratifs et affectations de résultat 2010 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Noël GORGE, vote le Compte Administratif de l'exercice 2010 **de la commune** et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>			<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévues :	333 133.00	Dépenses	Prévues :	188 545.00
	Réalisée :	73 686.16		Réalisée :	91 689.58
	Reste à réaliser :	55 594.59		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévues :	333 133.00	Recettes	Prévues :	188 545.00
	Réalisée :	84 631.35		Réalisée :	197 727.53
	Reste à réaliser :	0.00		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	10 945.19
Fonctionnement :	106 037.95
Résultat global :	116 983.14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Noël GORGE, vote le Compte Administratif de l'exercice 2010 **de l'assainissement** et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>			<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévues :	164 232.00	Dépenses	Prévues :	66 191.00
	Réalisée :	161 035.82		Réalisée :	44 145.10
	Reste à réaliser :	0.00		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévues :	164 232.00	Recettes	Prévues :	66 191.00
	Réalisée :	151 856.74		Réalisée :	61 712.24
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 9 179.08
Fonctionnement :	17 567.14
Résultat global :	8 388.06

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Noël GORGE, vote le Compte Administratif de l'exercice 2010 **du CCAS** et arrête ainsi les comptes : qui porte uniquement sur des dépenses de

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	2 298,00
	Réalisée :	1 425.00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévues :	2 298.00
	Réalisée :	2 2 71.19

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	846.79
Résultat global :	846.79

Commune :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire. **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010. **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	33 281
- un excédent reporté de :	72 756
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	106 037
- un excédent d'investissement de :	10 945
- un déficit des restes à réaliser de :	55 594
Soit un besoin de financement de :	44 649

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présent, le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de la commune de l'exercice 2010 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2010 : EXCÉDENT	106 037
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	44 649
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	61 388
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	10 945

Assainissement :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire. **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010. **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	3 696
- un excédent reporté de :	13 870
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	17 567
- un déficit d'investissement de :	9 179

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présent, le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'assainissement de l'exercice 2010 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2010 : EXCÉDENT	17 567
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	9 179
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	8 388
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	9 179

CCAS:

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire. **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010. **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	351
- un excédent reporté de :	1 198
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	846

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présent, le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation du CCAS de l'exercice 2010 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2010 : EXCÉDENT	846
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	846

2°) Finances - Vote des comptes de gestion 2010 :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion **de la commune, de l'assainissement et du CCAS** sont établis par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Le Maire les vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures. Les comptes de gestion de la commune, de l'assainissement et du CCAS sont ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que les comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- VOTE les comptes de gestion, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3°) Finances - Vote du taux des trois taxes :

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la conjoncture économique difficile et l'augmentation annoncée par les autres collectivités (Conseil Général, ccScc), il propose **la reconduction des taux d'imposition 2010 des taxes directes locales.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal, décide de pas augmenter les impôts locaux en 2010, soit :

- 8.26 % pour la taxe d'habitation
- 10.18 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 37.21 % pour la taxe sur le foncier non bâti

4°) Finances - Vote des budgets 2011 :

Ces trois budgets ont été votés successivement à l'unanimité par le CM

Budget Principal de la Commune

dépenses de fonctionnement : 175 376 €

qui se décomposent entre autres, pour 59 300 € de charges à caractère général (énergie 4 300 €, archivage des documents de la mairie 3 000 €, fournitures dont 310 € achat de livres pour le relais de lecture, fleurissement 500 €, maintenance, entretien...), 2 000 € carburant pour le bus, 2 000 € fêtes et cérémonies dont l'inauguration de la mairie,

32 707 € en charges de personnel et frais assimilés

83 369 € en autres charges : indemnités des élus, aide sociale au département, syndicats intercommunaux service incendie, écoles, Sivos de Buxy, intérêts d'emprunts, subventions aux associations : 1.000 €, opérations d'ordre ...

dépenses d'investissement : 350 571 € dont principalement :

Enfouissement des lignes aériennes (23 000 : report de l'année 2010),

Voirie (15 095 €)

Frais d'étude architecte (838 € : solde du report de l'année 2010),

Equipement du cimetière : columbarium (1 500 €),

Matériel roulant : camionnette pour cantonnier (4 000 €),

Rénovation Mairie/logement dans le cadre de l'opération de « cœur de village plus » : 257 860 € (+ 31 758 € report de l'année 2010)

Remboursement capital emprunt et opérations d'ordre : 16520 €

Recettes de fonctionnement : 175 376 €

dont impôts locaux et taxes 48 142 € ; 59 042 € dotations et participations de l'Etat dont DGF (31 166 €) ; affectation de résultat : 44 649 €, 5 500 € de revenus de la location de la maison de Rimont, et report de l'année 2010 qui se monte à 61 388 €.

Recettes d'investissement : 350 571 €

Subventions attendues pour les travaux de rénovation de la mairie/logement

- 135 251 € (DGE, Conseil général PIIC 2010, Région dans le cadre de l'opération Coeur de Village Plus.) + Emprunt 120 000 €. + virement des recettes de fonctionnement : FCTVA : 5 549 € et 44 649 € provenant de la section fonctionnement.

Budget annexe d'Assainissement

dépenses de fonctionnement : 51 566 €

dont entretien des canalisations (10 628 € curage & entretien des lagunes), SATESE, intérêts des emprunts, amortissements.

dépenses d'investissement : 90 384 € dont :

Remboursement du capital des emprunts en cours : 10 212 €, la somme de 30 000 € est prévue des travaux sur les installations, piège à lentilles : 20 000 €, Amortissements : 20 993 €

Recettes de fonctionnement : 51 566 €

dont redevance assainissement : 22 185 €, excédent de fonctionnement reporté : 8 388 € et amortissements : 20 993 €.

Recettes d'investissement : 90 384 €

FCTVA : 20 125 €, affectation de résultat : 9 179 € amortissements : 20 993 € et une très bonne nouvelle : 40 087 € de subvention du Conseil Général sur la dernière tranche des travaux. Cette subvention n'avait pas été accordée dans un premier temps, puis finalement reçue en début d'année 2011.

Budget du CCAS

dépenses de fonctionnement : 1 946 €

dont fêtes et cérémonies : 1 646 € et secours : 300 €.

Recettes de fonctionnement : 1 946 €

Excédent reporté : 846 €, subvention communale : 1000 € et concession cimetière : 100 €.

5°) Personnel - IHTS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

VU le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

- D'ATTRIBUER l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 29 novembre 2011 portant adoption de l'Aménagement et de la Réduction du temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit, après avis du Comité Technique Paritaire, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :
T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + NBI (le cas échéant)

1820

Cette rémunération horaire sera multiplié par :

- 1.25 pour les 14 premières heures,
- 1.27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à partir de la date d'accusé de réception de la présente délibération par l'autorité de tutelle.

Les crédits correspondant seront prévus et inscrits au budget.

- D'AUTORISER le Maire à ordonner le mandatement de cette indemnité.

6°) RODP - par des ouvrages des réseaux électricité :

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux électricité a été revalorisé de 1.8 % sur la base de l'évolution de la valeur de l'indice d'ingénierie connu au 1er janvier 2011, soit celui de juillet 2010 qui s'établissait à 795.6 à comparer à celui de juillet 2009 égal à 781.5 :

→ $1.8 \% = (795.6 - 781.5) / 781.5$.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le montant de la RODP par EDF soit 183 € pour l'année 2011.

7°) SPA - Contrat pour l'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt:

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu des différentes réunions de la SPA qui se sont tenues les 29 janvier, 5 février et 12 février 2011, concernant la revalorisation de la redevance.

Il explique qu'il y a lieu de concéder à l'association SPA de la Région Chalonnaise l'exploitation de la Fourrière et du Lieu de dépôt, et que les tarifs pour 2011 sont 0.75 € par habitant avec capture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la concession à l'association SPA de la Région Chalonnaise l'exploitation de la Fourrière et du Lieu de dépôt.
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat d'Exploitation de la Fourrière et du Lieu de dépôt.

8°) SIE CHALON SUD OUEST - Remplacement d'un délégué :

Pour des raisons d'indisponibilité, Monsieur Patrick LONJARET souhaite ne plus être délégué au SIE CHALON SUD OUEST.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

- DESIGNER Madame Michèle LUQUET délégué titulaire au SIE CHALON SUD OUEST.

9°) Questions diverses :

- Fleurissement 2011

Une réunion est prévue le lundi 9 mai à 19 h 00 pour préparer l'embellissement de la commune. Les fleurs sont offertes par la commune.

- Carte communale

Le projet actuel présenté par le Préfet de Saône et Loire prévoit de regrouper la c.c.S.c.c. avec d'autres communautés de communes, ce qui représenterai une communauté de communes de 51 communes et 21 000 habitants. Ce projet sera discuté et amendé par le Conseil communautaire.

- Compte rendu de conseil de l'école élémentaire de Buxy en date du 17 mars

Monsieur le maire présente le compte rendu :

organisation de la classe de CM2 depuis janvier 2011, projet musique, coopérative scolaire, ...

- Sécurité

Panneau "stop" ou "laisser le passage" entre le Chemin des Boulouzes et la Grande Rue ?

Panneau "limitation de vitesse" à Rimont ou Panneau "entrée/sortie" Rimont - commune de FLEY ?

- Reconduction convention

avec l'EARL Les Grands Champs"pour la mise à disposition gratuite de parcelles au lieu-dit "Les Gros Buissons"

- Projets d'investissement

. Terrain de loisirs : graviers autour du terrain de foot

: sable à remettre dans le bac à sable

. Toilettes publiques extérieures à créer

. Parking à envisager au Bourg de Fley, prévoir achat de terrain.

. Lagunes de Rimont : achat terrain sous la lagune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Le Maire, François Gary.